

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**

n°2025.06.10

Séance du 23 Septembre 2025

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	18 Septembre 2025
	- présents	: 12	
	- excusés	: 3	

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT (arrivé à 21 h), Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS (arrivé à 20h30), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD ; Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Action sociale en faveur du personnel communal

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un article 88-1 (art. L 731-4 du code général de la fonction publique) pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

La loi confie d'abord à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations, que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre.

L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service.

Pour répondre à cette obligation, la Commune a fait le choix d'adhérer au CNAS depuis 1991.

Or, la Commune a reçu une nouvelle proposition de la part de Plurelya (concurrent du CNAS).

M. Bourdaa a présenté les différentes actions sociales proposées par Plurelya en présence des agents communaux et de Mme le Maire.

Une réunion avec Aurore MONTEILLET, Chargée de Développement auprès du CNAS s'est déroulée ce jour pour permettre aux agents et à Mme le Maire de comparer avec l'offre de Plurelya mais également de faire remonter les difficultés des agents pour bénéficier de certaines offres.

Mme le Maire indique que le coût pour la Commune est sensiblement identique entre les deux prestataires avec des offres quasiment similaires. Mme le Maire a invité les agents présents à se positionner sur ces deux prestataires. Les agents étaient divisés mais une majorité préféraient ne pas changer de prestataire (dans la mesure où les difficultés rencontrées étaient résolues et que les prestations proposées restaient attractives).

Devant ce constat, Mme le Maire propose de ne pas adhérer à Plurelya.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas adhérer à Plurelya et de poursuivre le partenariat avec le CNAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 14 octobre 2025 et publication le 14 octobre 2025

Le Maire

Caroline DI VINCENZO



AR Prefecture

043-214300584-20250923-DELIB_20250610-DE
Reçu le 14/10/2025